



Confédération Paysanne Rhône-Alpes

58, rue Raulin 69007 LYON

Tél : 04 72 41 74 42 - rhonealpes@confederationpaysanne.fr



PUÇAGE & CERTIFICATION DE LA VOIE MÂLE

STOP À L'INDUSTRIALISATION À MARCHÉ FORCÉE DE NOS ÉLEVAGES



Valence, février 2013 : Arrivée à la Préfecture de la transhumance du collectif des éleveurs drômois contre le puçage et la voie mâle.

>> Pourquoi nous refusons l'obligation du puçage électronique et la certification de la voie mâle ?

La dernière crise alimentaire a encore montré le décalage permanent entre les mesures infligées aux éleveurs au nom de la traçabilité et l'opacité régnant en aval de nos filières.

L'imposition de normes industrielles à tous les paysan-ne-s devient de plus en plus préoccupante pour un grand nombre d'éleveurs car les conséquences économiques, administratives et environnementales de ce modèle aboutissent à une concentration des moyens de productions visant à éliminer les paysans.

L'obligation du puçage électronique et la certification de la voie mâle sont les derniers avatars d'une logique libérale qui cherche à uniformiser l'élevage sur un modèle industriel tout en niant des pratiques paysannes garantissant qualité des produits et transparence de la traçabilité.

Or, toutes les crises sanitaires que nous avons subies ces dernières années proviennent de cette industrialisation accrue qui tend vers un profit maximum de l'agro-industrie au

détriment des éleveurs qui se voient imposer toujours plus de contraintes excessives alors que leurs revenus sont maintenus au plus bas.

Le soupçon et le mépris permanents du savoir-faire des producteurs, particulièrement fort sur les productions fermières et paysannes, est un modèle de société dont nous ne voulons pas et qui ferme un peu plus encore le champ d'autonomie que revendiquent les éleveurs au travers de la diversité de leurs pratiques d'élevage. Nous refusons la transformation définitive de nos bêtes en marchandises industrielles, de nos élevages en usines et des paysans que nous sommes en simples exécutants.

Nous refusons, nous, éleveurs de petits ruminants, d'être le laboratoire des expérimentations des politiques d'élevage et des normes qui s'appliqueront demain à tous (bovins, porcins...). C'est pourquoi nous appelons les autres éleveurs à nous soutenir dans notre combat.

Après avoir gagné la lutte contre l'obligation de vaccination FCO*, la Confédération Paysanne s'engage contre l'obligation du puçage électronique et la certification des semences animales afin de promouvoir un autre modèle d'élevage basé sur le respect de pratiques paysannes garantissant :

- une rémunération décente pour les éleveurs et la reconnaissance de leur savoir faire
- le bien-être animal
- la traçabilité, la qualité et la diversité des produits pour les consommateurs.

* FCO : Fièvre Catarrhale Ovine

**LA CONFEDERATION PAYSANNE
RENDIQUE LE DROIT A UN
ELEVAGE PAYSAN ET DENONCE
L'INDUSTRIALISATION DE
L'AGRICULTURE A TOUT PRIX !**

1. NON A L'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE

>> Contexte

REPOUSSÉE À FIN 2014 POUR LES OVINS ET CAPRINS ADULTES

La mauvaise gestion de la fièvre aphteuse au Royaume Uni en 2001 sert de prétexte à l'Europe pour imposer la puce électronique. En 1998, la Commission Européenne lance un vaste projet concernant « l'identification électronique des animaux (IDEA) ». Le règlement CE n°21/2004 du 17 décembre 2003 établit, après une période transitoire de « double identification » (notification individuelle des animaux), l'obligation d'une identification électronique pour les espèces ovines et caprines à compter du 1er janvier 2008 ; date repoussée au 1er juillet 2010 pour des raisons pratiques.

Désormais, tous les ovins et caprins nés après le 1er juillet 2010 doivent être porteurs d'une double identification avec deux boucles, dont une boucle électronique dotée d'une puce lisible à distance où sera enregistré le numéro d'identification national de l'animal. Le suivi individuel des mouvements de chaque animal à chaque étape de la filière sera obligatoire. La totalité du troupeau devra être rebouclée électroniquement au plus tard fin 2014 (délais repoussé de 18 mois devant la pression exercée par de nombreux collectifs d'éleveurs ainsi que la Confédération paysanne). Pour les éleveurs bovins, qui sont déjà tenus à un suivi individuel, l'identification électronique de leurs animaux est actuellement seulement volontaire.

>> Argumentaire

DE NOUVELLES CONTRAINTES POUR LES ÉLEVEURS

- **Coût financier** : Au delà du coût élevé des puces pour chaque animal, l'éleveur sera conduit rapidement à s'équiper d'un système de lecture de la puce électronique, ou à déléguer toutes les procédures informatisées aux agents des opérateurs commerciaux. Un lecteur et l'outil de gestion approprié au troupeau coûteraient environ 1 000 euros. Ce coût est prohibitif et le sera encore plus quand l'Etat cessera de subventionner ces équipements.
- **Charge de travail** : En plus de déboucler et reboucler leurs animaux, les éleveurs vont devoir se familiariser avec l'utilisation du logiciel et prendre du temps pour compléter des formulaires supplémentaires, augmentant la charge de travail administratif.
- **Production des puces et déchets électroniques** : La production des puces RFID nécessite des métaux rares et est très énergivore. Le devenir de ces déchets électroniques n'a pas encore été évoqué, mais le risque de pollution des sols par leurs pertes lors du pâturage (en particulier des paturons) est très probable.
- **Perte de la liberté de l'éleveur et de son autonomie de décision**, renforcée par la conditionnalité des aides PAC.

INÉGALITÉS DE TRAITEMENT AU NIVEAU EUROPÉEN

- **Les bovins** sont soumis à une identification individuelle avec des médailles plastiques (l'identification électronique n'est que facultative), les porcins au tatouage du seul numéro d'élevage bien qu'ils soient pourtant beaucoup plus exposés (mouvements, concentrations)
- **Les pays dans lesquels il y a moins de 600 000 brebis ou 150 000 chèvres** n'ont pas d'obligation d'identifier électroniquement leurs animaux. C'est ainsi le cas de 14 pays de l'Union, qui peuvent l'appliquer ou non.
- **Les agneaux destinés à l'abattoir** ne sont pas soumis à obligation d'identifier électroniquement par le Règlement européen. Seule la France l'a rendu obligatoire !



Une aberration économique pour 95% des fermes !

The Joint Research Centre, bureau d'études techniques et scientifiques de la commission européenne, a publié en 2007 une étude des coûts de l'identification électronique pour les petits ruminants.

Celui-ci précise bien que pour des troupeaux de plus de 500 brebis, le coût de l'identification électronique est inférieur à celui d'une identification classique du fait des économies de temps permises à chaque tri et identification du troupeau. Il conclut (page 23) que l'identification électronique augmente de 1.7 à 2.2 fois le coût de l'identification par rapport au bouclage classique et que pour les élevages de 100 brebis, le coût des deux systèmes d'identification s'équilibre à partir de 20 lectures annuelles des identifiants ! Pour ce qui est des élevages de 50 brebis, ils ne s'équilibrent jamais.

Selon les données du Recensement Agricole de 2010, le nombre de têtes moyen par exploitation agricole en France est de 144 pour les ovins et de 92 pour les caprins. En Rhône-Alpes, il est de 90 pour les ovins et de 58 pour les caprins ! Ces chiffres montrent bien l'incohérence économique de cette nouvelle mesure !

UNE OBLIGATION ATTAQUÉE DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DE JUSTICE !

Des éleveurs allemands ont entamé une procédure devant la cour européenne de justice (située à Luxembourg) pour dénoncer cette obligation abusive. Au nom de la liberté d'entreprendre, ils demandent que l'on revienne à une identification de troupeau (comme pour les porcs) et non électronique et individuelle.

Des plaidoiries des avocats (France, Commission, Conseil) et du jeu des questions réponses des juges, de l'avocat général et des avocats, il ressort que :

- la France défend avec vigueur sa politique qui est à l'écoute des gros éleveurs, des salles de marché et des abattoirs
- la commission et le conseil ne comptent pas en rester à l'identification électronique des ovins et caprins seuls et que la **généralisation de l'obligation est à l'étude**.
- La commission semble ignorer que les **pénalités** en matière de défaut d'identification vont bien au-delà de 3% des aides directes puisque les animaux mal identifiés disparaissent du cheptel de l'exploitation pour le calcul du chargement/ha ce qui peut conduire à la **perte totale de l'ICHN** (double peine)
- la cour est sensible aux **inégalités de traitement** entre éleveurs
- la cour est sensible à l'adéquation du dispositif **proportionnellement** aux objectifs à atteindre.



© Julia Bessin

>> Revendication

PASSER D'UNE OBLIGATION DE MOYENS À UNE OBLIGATION DE RÉSULTAT

A travers la dénonciation de l'identification électronique, il ne s'agit pas de refuser toutes formes d'identification mais de refuser une technologie « du soupçon » que nous ne contrôlons pas.

Nous souhaitons donc passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultat-finalité, comme c'est déjà mis en oeuvre pour les fromageries.

Depuis longtemps les éleveurs identifient leurs animaux de façon pérenne et fiable, dans le respect des règles sanitaires de prophylaxie en vigueur. Plusieurs moyens d'identification officiellement reconnus ont prouvé leur efficacité : boucle auriculaire, colliers, barrettes en laiton, marque au pâturon, et tatouage (le moins falsifiable). L'identification électronique n'apporte aucun avantage en matière de sécurité sanitaire pour le consommateur. Par contre, elle s'inscrit dans un arsenal de mesures qui découragent, donc favorise encore la disparition des moutonniers et chevriers, et probablement des petites structures de commerce et d'abattage, précisément celles qui servent les circuits courts qui correspondent clairement à la demande des consommateurs.

■ TEMOIGNAGE

Irène et Etienne Mabile
Éleveurs de moutons
Baronnies provençales (26)



© DELMARTY / ikonfoto.com

« Malgré l'obligation, nous avons choisi de ne pas mettre de boucle électronique sur nos 60 bêtes. Nous ne nous opposons pas à l'identification de nos animaux car ils sont déjà tous munis de boucles à l'oreille et le carnet d'élevage est à jour. Mais le puçage (ainsi que le génotypage) ne sont pas compatibles avec l'agriculture bio telle que nous la pratiquons depuis 25 ans. De plus, le puçage est inutile au quotidien avec un petit troupeau comme le notre. Les sanctions financières qui nous ont été infligées (12 000 € d'aides PAC à ce jour) sont lourdes. Elles risquent de nous mettre en difficultés et de pénaliser l'installation de notre fils sur la ferme. Ces obligations administratives risquent dans un avenir proche de faire disparaître bien des petites fermes, surtout dans des zones de montagne où les contraintes naturelles sont déjà bien suffisantes. »

OUI AU LIBRE CHOIX DU MODE D'IDENTIFICATION

2. CERTIFICATION DE LA VOIE MÂLE

REFUSONS LA PRIVATISATION DE LA SÉLECTION PAYSANNE !



>> Contexte

UNE LOI QUI S'APPLIQUERA EN 2015 SI L'ON NE FAIT RIEN

Avec l'objectif affiché de lutter contre la tremblante, l'ordonnance n° 2006-1548 du 7 décembre 2006 modifie l'article L653-6 du Code rural, qui stipule qu'« à compter du 1er janvier 2015, le matériel génétique support de la voie mâle acquis par les éleveurs de ruminants est soumis à obligation de certification, qu'il s'agisse de semence ou d'animaux reproducteurs. Un décret détermine les conditions d'enregistrement et de contrôle de l'utilisation de la voie mâle ainsi que les modalités d'application du présent article. » A terme, les éleveurs ne pourront donc plus vendre, acheter ou échanger librement leurs animaux reproducteurs ou leurs semences et dépendront de sélectionneurs privés certifiés d'office. Les éleveurs de bovins sont également concernés. Si le décret d'application n'a pas encore été pris, les éleveurs sont déjà dans l'obligation de déclarer les numéros (11 chiffres) de leurs béliers et leur génotype « tremblante » s'il était connu.

>> Argumentaire

ENCORE UN CADEAU À L'AGROBUSINESS

Ce dispositif va alourdir encore la conduite des élevages, renchérir les coûts de production pour conduire à une réduction de la diversité génétique des races, induire une standardisation de nos produits contraire à la diversité des attentes des consommateurs et priver les éleveurs du droit de sélectionner selon les critères de leur choix.

- Cette obligation conduira à une réduction de la diversité génétique des races, avec à terme, des risques importants de consanguinité (exemple de la vache laitière Holstein) et le développement de fragilité au regard de diverses maladies* ou pathogènes connus ou inconnus à ce jour.
- C'est aussi la disparition des races à faibles effectifs rhônalpines (chèvre de Savoie, Thônes et Marthod) et la fin de l'utilisation de taureaux sur les fermes en AOC où le critère de race fait partie du cahier des charges (AOC Beaufort).
- Elle asservit les éleveurs aux diktats des standards de race des groupes semenciers, des sélectionneurs et des centres d'insémination et structures génétiques (comme Capgènes en chèvre).
- L'Etat, au lieu de les défendre, privatise le droit des éleveurs pour leur créer un marché captif sous prétexte de concurrence ! Le génotypage est déjà imposé, jusqu'où irons-nous dans la spoliation du choix des critères de sélection aux éleveurs, dans le mépris de leur travail et dans la marchandisation du patrimoine collectif ?
- On peut surtout s'inquiéter de la dépossession probable et rapide des éleveurs de tout le potentiel de diversité animale au profit de quelques opérateurs économiques liés à la profession, grâce au capital d'informations centralisées entre les mains des EDE par la loi.



© CQFD

■ TEMOIGNAGE

Isabelle Douillon
éleveuse de chèvres
Monts du Beaujolais



« J'ai pratiqué pendant quelques années l'insémination artificielle et les chèvres perdaient leur capacité à pâturer, elles étaient plus sensibles au parasitisme. Logique, car les mâles reproducteurs sont tous en zéro pâturage ! Avec cette perspective de loi pour 2015, je me fais beaucoup de soucis pour la perte de biodiversité, mais aussi pour la rusticité de nos troupeaux ».

* Selon l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) « une politique de sélection génétique qui viserait à obtenir une population entièrement homozygote ARR pourrait exposer cette même population au développement d'EST (Encéphalopathie Spongiforme Transmissible) pour lesquelles cet allèle n'apporterait pas un niveau de résistance suffisant ou pourrait présenter une sensibilité accrue. Par ailleurs elle pourrait nous priver des ressources génétiques nécessaires pour enrayer ce phénomène. »

>> Revendications

- Nous revendiquons le droit pour tout éleveur de pouvoir vendre, acheter ou échanger librement ses animaux reproducteurs ou leurs semences afin de permettre un brassage génétique au sein de son troupeau.
- Nous demandons l'abrogation de cette loi qui privatise, sur le modèle des semences végétales, un bien universel de l'humanité !

En savoir plus ...

ARDEAR projet biodiversité animale : 04 72 41 79 22

http://caracol.potager.org/uploads/2012/03/brochure_cqfd_HD.pdf
<http://www.mouton-lefilm.fr/>